

**1985/77. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les Articles 57, 58, 63 et 64 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant aussi* ses résolutions 2008 (LX) du 14 mai 1976 et 1984/61 B du 26 juillet 1984,

*Rappelant en outre* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, et particulièrement les paragraphes 2 et 3 de cette résolution,

*Ayant examiné* le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingtième série de réunions communes des deux organes<sup>64</sup>,

1. *Prend note* des efforts qui ont été faits en ce qui concerne la préparation et la conduite de la vingtième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, et insiste sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement de ces réunions;

2. *Prend acte* du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux organes, qui contient les conclusions dégagées et les vues exprimées sur l'efficacité et la coordination des activités de secours des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies en Afrique, et sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

3. *Souligne* la nécessité d'exercer plus rigoureusement les responsabilités définies dans la Charte des Nations Unies et dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, compte tenu des problèmes de coordination qui se sont posés et du besoin pressant d'une meilleure coordination entre tous les organismes des Nations Unies, en particulier entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

4. *Demande instamment* qu'un dialogue franc et constructif soit engagé, dans le cadre des réunions communes, pour trouver des solutions concrètes aux problèmes de coordination interorganisations, que, à cet effet, le document de base pour les réunions soit soumis assez longtemps à l'avance pour qu'il puisse être étudié avec soin, et que ce document mette en lumière les problèmes qui se posent aux organisations en matière de coordination internationale et les difficultés de mise en œuvre et ait une orientation pratique;

5. *Recommande* que les délibérations des réunions communes soient normalement axées sur une seule question, que la question retenue soit suffisamment précise et, par sa nature même, soit propre à susciter, entre les membres, des échanges de vues concrets portant principalement sur les questions définies dans le document de base;

<sup>64</sup> E/1985/112.

6. *Invite* les Etats Membres et les membres du Comité administratif de coordination à se faire représenter à un niveau élevé, afin de conférer le maximum d'utilité aux réunions communes;

7. *Suggère* que, dans le cadre de leurs travaux, les organes directeurs des organismes des Nations Unies, compte tenu des débats du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes, accordent systématiquement une plus grande attention aux problèmes de coordination.

52<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1985

**1985/78. Recrutement de consultants et utilisation de services de consultants**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* des parties pertinentes des conclusions et recommandations générales du Comité du programme et de la coordination sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité sur sa vingt-cinquième session<sup>65</sup>,

*Affirmant* que l'utilisation des services de consultants est excessive et ne contribue pas à l'utilisation optimale du personnel de l'Organisation,

*Notant* qu'il est important de tenir compte des compétences, des connaissances et des spécialisations appropriées des consultants,

*Notant aussi* qu'il est souhaitable de recruter les consultants sur une base géographique aussi large que possible,

*Reconnaissant* la nécessité urgente de traiter de ces questions et des autres problèmes connexes concernant le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies et de prendre des mesures appropriées,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre soigneusement en considération les observations formulées sur cette question par les Etats Membres à la vingt-cinquième session du Comité du programme et de la coordination et à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité du programme et de la coordination des renseignements adéquats sur les raisons pour lesquelles des tâches particulières ne pouvaient être exécutées par le personnel en place;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social, un rapport détaillé sur cette question comprenant, notamment, des observations sur l'application des directives

<sup>65</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38), chap. IX, sect. A.